

Zeitschrift:	Bulletin généalogique vaudois
Herausgeber:	Cercle vaudois de généalogie
Band:	13 (2000)
Artikel:	Cheseaux-Noréaz : glanures incomplètes relatives à l'histoire de cette commune
Autor:	Favez, Pierre-Yves
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1085255

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cheseaux-Noréaz

Glanures incomplètes relatives à l'histoire de cette commune

1186. – L'abbaye de Montheron acquiert des droits sur les dîmes de Cheseaux et reçoit des biens sur son territoire (Roger Déglon, *Yverdon au Moyen Age (XIII^e –XV^e siècle)*, Lausanne 1949 (BHV 8), p. 9-10).

1266. – Le châtelain d'Yverdon pour le compte du comte de Savoie perçoit les revenus des dîmes de Cheseaux (Roger Déglon, *Yverdon au Moyen Age (XIII^e –XV^e siècle)*, Lausanne 1949 (BHV 8), p. 33).

1343 avril 9. – Le baron Louis II de Vaud accorde à l'abbaye de Montheron le droit d'avoir deux fours dans le village de Cheseaux et un troisième à Noréaz moyennant un entrage de 10 livres (Roger Déglon, *Yverdon au Moyen Age (XIII^e –XV^e siècle)*, Lausanne 1949 (BHV 8), p. 146).

1400-1461. – Nombre de feux à Cheseaux et à Noréaz :

Vers 1400 :	Cheseaux :	6 feux	Noréaz :	non mentionné
1414	4 feux		1 feu	
1452	2 feux		texte douteux	
1461	2 feux		non mentionné	

(Roger Déglon, *Yverdon au Moyen Age (XIII^e –XV^e siècle)*, Lausanne 1949 (BHV 8), p. 227).

1420/1421 n. st., janvier 13. – Reconnaissance passée par Jean Moudon alias Landri de Cheseaux vers Yverdon en faveur du Chapitre de Lausanne pour divers biens indivis avec sa femme Louise rièvre Cheseaux (ACV, C XX 358).

1447. – Etienne Grin, paysan de Noréaz, a son toit qui a brûlé (Roger Déglon, *Yverdon au Moyen Age (XIII^e –XV^e siècle)*, Lausanne 1949 (BHV 8), p. 244).

1455. – Le fourneau de la seconde grande salle de la nouvelle école d'Yverdon est fait de pierres de la carrière de Cheseaux (Roger Déglon, *Yverdon au Moyen Age (XIII^e –XV^e siècle)*, Lausanne 1949 (BHV 8), p. 262).

1471. – Chevaux réquisitionnés à Cheseaux pour les bagages des soldats du contingent d'Yverdon (Roger Déglon, *Yverdon au Moyen Age (XIII^e – XV^e siècle)*, Lausanne 1949 (BHV 8), p. 331 n. 26).

1516-1528. – Nombre de feux à Cheseaux et à Noréaz :

1516 :	Cheseaux :	2 feux	Noréaz :	1 feu
1528		3 feux		1 feu

(Charles Gilliard, « La défense d'Yverdon de 1515 à 1530 », dans *Pages d'histoire vaudoise*, Lausanne 1959 (BHV 22), p. 48 n. 4 et 54 n. 3 – réédition de la *Revue historique vaudoise* 41, 1933, p. 272 et 275 n. 16 et 51).

1550. – Il y a 3 feux à Cheseaux, ceux de Pierre Piauchaulx, Pierre Bussy et François Bussy, et un feu à Noréaz, celui d'Henry Christin (ACV, Bp 16, p. 43-44).

1567 mai 2. – Décret de LL. EE. touchant la dîme de Cheseaux et maintenant la situation en l'état, feu le commissaire André Thiot et, après son décès, le procureur député à le remplacer ayant fait procès à la ville de Lausanne, garante de Maire, Claude, Nicolas et Jehannod Piachaud de Cheseaux, ainsi qu'à noble Claude d'Arnex, seigneur de Saint-Martin-du-Chêne, et aux frères Jehan et Pierre Jaquemet comme garants de noble Claude Furlin, seigneur d'Orzens, qui possédaient certaines parties de la dîme de Cheseaux dépendant selon eux du château d'Yverdon, mais sans avoir pu le prouver (ACV, Ba 33/B, fo. 182).

1682 avril 26. – Rénovation rière Cheseaux ordonnée aux commissaires Dubois et Gaudard par la Chambre romande des bannerets (ACV, Bb 1/20, p. 284 – cf. ACV, Fk 80, 82 et 83).

1691 janvier 15. – Décret romand : abergement du bois de Cheseaux fait par LL. EE. de Berne, en faveur des égrèges Etienne Christin, curial et conseiller d'Yverdon, et François Louis Christin, son frère, bourgeois d'Yverdon - « ayant reconnu la pauvreté et misère de *la commune de Cheseaux rière ce bailliage [d'Yverdon]* et les grandes astreintes et fort pénibles auxquelles elle était assujettie, particulièrement par les grands chemins par où passe la poste, lesquelles elle ne pouvait supporter davantage, à moins de la ruine et entier dépérissement d'un bois que LL. EE. leur avait octroyé pour leur aider à la réparation et maintenance desdits chemins ; après quoi les misères se seraient toujours augmentées et le bien de LL. EE. totalement ruiné, n'y ayant

d'ailleurs aucun communier qui y eut du bien qui demeurât audit Cheseaux. » La commune de Cheseaux avait hypothéqué ce bois aux frères Christin pour environ 1500 florins dont elle ne pouvait s'acquitter, à charge pour lesdits frères d'entretenir le grand chemin rièvre le district de Cheseaux. « En outre nous étant venu à notice que *ceux de la dite commune, dont il n'y a qu'un seul demeurant audit village et qui n'a aucun bien, s'émanciperaient de recevoir des communiers au préjudice et sans le consentement de ceux qui y possèdent les biens, qu'il leur est et sera défendu à l'avenir de recevoir ni introduire aucun en dite commune* sous peine de nullité. » (ACV, Ba 33/5, p. 563-566). *Cheseaux a donc été érigé en commune bien avant 1691.*

1695 juin 28. – Amodiation d'un mas rièvre Cheseaux accordée par la Chambre romande des bannerets aux frères Etienne et François Christin d'Yverdon (ACV, Bb 1/29, p. 50).

1702 février 24. – Chambre romande des bannerets : conflit entre les communiers (*Gmeinds-Genossen*) de Cheseaux et les frères Chrisitn (ACV, Bb 1/33, p. 561-564).

1708 décembre 7. – Chambre romande des bannerets : La commune de Cheseaux doit entretenir les « routes nationales » (Landstrassen) et les grands chemins (ACV, Bb1/37, p. 467).

1717 mai 10. – Baptême à Yverdon de François Joseph fils de David François Froment, de Cheseaux et du Val Saint-Imier, et d'Elisabeth Pittet, ses père et mère – extrait levé le 10 août 1794 (Eb 141/9, 385).

1742 novembre 6. – Lettre de bourgeoisie accordée par la commune de Cheseaux à Michel Volper (ou Wolpert), avec addenda du 2 janvier 1743 promettant un terrain pour la construction d'une maison en cas d'établissement sur le territoire (ACV, Bit 47, 17 avril au 30 septembre 1771 ; Bit 3, p. 12-13 et 23-24).

1748 mai 20. – Lettre de bourgeoisie accordée par la commune de Cheseaux à Christophe Goulden ou Gouldi, soit **Guldi**, maître faiseur d'aiguilles habitant à Berne (ACV, Eb 141/12, p. 218-219).

1754 juin 17. – « Les quatre moulins banaux appartiennent à la ville et sont construits sous un même couvert. Ils moulent annuellement environ huit ou dix mille sacs. Les villages assujettis à la banalité de ces moulins sont Pomy, Cuarny, Villars-Epeney, Noréaz, Cheseaux. Il s'y trouve aussi une scie, deux battoirs et autres aisances. » (A. Crottet, *Histoire et annales de la ville d'Yverdon depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'année 1845*, Genève 1859, p. 460)

1755-1799. – Délibérations de l'honorable commune de Cheseaux ; volume contenant la liste des communiers en 1755, les titres et créances de la Bourse communale, les comptes et finalement les procès-verbaux du Conseil (Archives de la Commune de Cheseaux-Noréaz, A 1 – selon l'inventaire de Robert Pictet du 14 février 1989, ACV, Ai 1358).

1756 juillet 1. – Reconnaissance en faveur de la Ville de Lausanne à cause de Montheron de Hantz Gasser, de Belp, bailliage de Thoune, habitant à Cheseaux (ACV, P Abraham Secretan 95, fo. 74).

1756 juillet 15. - Reconnaissance en faveur de la Ville de Lausanne à cause de Montheron de Pierre Abram Froment, de Cheseaux, habitant à Yverdon, pour ses biens à Cheseaux (ACV, P Abraham Secretan 95, fo. 73).

1756 novembre 8. – La commune de Cheseaux est représentée par son gouverneur, le sieur Pierre Thobie Froment, lors de l'installation du nouveau bailli d'Yverdon, Albert Thormann (ACV, Bit 1, p. 6).

1758 février 16. - La commune de Cheseaux est représentée par son gouverneur Pierre Abram Froment lors de l'installation du nouveau bailli d'Yverdon, Victor de Gingins, seigneur de Moiry (ACV, Bit 1, p. 93).

1759 décembre 4. - Reconnaissance en faveur de la Ville de Lausanne à cause de Montheron de Jean et Pierre Gasser, de Belp, habitants à Cheseaux (ACV, P Abraham Secretan 95, fo. 55v).

1764. – Il y a 11 hommes et 16 femmes à Cheseaux, soit 27 habitants, et 27 hommes et 29 femmes à Noréaz, soit 66 habitants (ACV, Ea 2/4, paroisse d'Yverdon, p. 3-4).

1764 septembre. – Population de Cheseaux, y compris le domaine de Champ-Pittet : 26 habitants. – Population de Noréaz, établi en commune, mais qui a refusé : 53 habitants. (ACV, Bb 44, p. 31).

1764 décembre 11. – Lettre souveraine de LL. EE. de Berne *érigeant le hameau de Noréaz en commune*, avec bourgeoisie pour la famille Christin (18 personnes sans aucune bourgeoisie) – mais *ses habitants refusent le 2 mai 1765* (Archives de l'Etat de Berne, Manuels du Conseil).

1765 mars 7. – Lettre souveraine de LL.EE. de Berne érigeant le hameau de Villars-Epeney en commune, approuvée par les communiers (énumérés, tous des Rouiller) devant le bailli d'Yverdon le 23 avril suivant (ACV, Bit 1, p. 573).

1765 novembre 4. - La commune de Cheseaux est représentée par le sieur François Rodolph Christin lors de l'installation du nouveau bailli d'Yverdon, Jean Jaques Wagner (ACV, Bit 2, p. 4).

1768, février 10. – Etat du bailliage d'Yverdon, signé F. L. Haldimand (dans *Topographie du Pays de Vaud*, ACV, Bb 44, p. 37) :

- « **Chézaux** étoit anciennement un petit village qui dès longtemps a été réduit en trois domaines, cependant cet endroit forme une communauté dont la plupart des membres demeurent à Yverdon. »
- « **Villard Epeney** n'étoit cy devant qu'un domaine qui s'est ensuite formé en hameau, et **Leurs Excellences** en ont fait une communauté le 7^e mars 1765. »
- « **Noréaz** est un aberge de la Ville de Lausanne procédant du fief de Monteron. Il s'y est formé un hameau et Leurs Excellences en avoient fait une communauté le 11^e décembre 1764, mais les particuliers n'ont pas voulu l'accepter, et *cet endroit n'est d'aucun territoire.* »

1771 avril 15, 22 et 29, juillet 29, juin 10, juillet 22 et septembre 9, 23 et 30. – Procès en cours de justice d'Yverdon entre la commune de Cheseaux, représentée par son gouverneur Samuel Glardon, et son bourgeois Michel Volper, le plus souvent représenté par son fils Jacob, touchant la mise à disposition d'un terrain promis le 2 janvier 1743 au

pied de sa lettre de bourgeoisie du 6 novembre 1742 (ACV, Bit 47, aux dates).

1771 novembre 7. - La commune de Cheseaux est représentée par son gouverneur, le sieur Samuel Glardon, lors de l'installation du nouveau bailli d'Yverdon, Jean Rodolph Lerber (ACV, Bit 3, p. 5).

1771 décembre 11 – 1772 février 11. – Procès en appel en cour baillivale entre la commune de Cheseaux, représentée par son gouverneur, Samuel Glardon, et son bourgeois, le capitaine Albert Christin, d'une part, et Jacob Wolpert de Cheseaux, représentant son père Michel Wolpert (ACV, Bit 3, p. 12-13 et 23-24).

1777 novembre 6. - La commune de Cheseaux est représentée par son gouverneur, le sieur Samuel Glardon, lors de l'installation du nouveau bailli d'Yverdon, Charles Fischer (ACV, Bit 4, p. 18).

1783 novembre 13. - La commune de Cheseaux est représentée par son gouverneur, le sieur Samuel Glardon, lors de l'installation du nouveau bailli d'Yverdon, Amédée Fischer (ACV, Bit 5, p. 3).

1784 janvier 24. – Arrangement entre la commune de Cheseaux et la famille Christin concernant sa renonciation à la bourgeoisie (ACV, Bit 7, p. 380 : droit d'habitation le 28 septembre 1796).

1789 mai 9. – Aucun des communiers n'étant en état de diriger les affaires de la commune, le gouverneur Pierre Glardon et les communiers Jacob Volper, Abraham Volper, Jaques Glardon et Gabriel Glardon, les deux derniers ne sachant écrire et signant avec une croix, demandent à ce que la commune soit mise sous curatelle. Le sous-commandeur Pavid est nommé à cette fonction ; il remplace le colonel Christin qui assistait jusqu'alors la commune en tant que conseiller (ACV, Bit 6, p. 31-36).
Début de la mise sous régie de Cheseaux.

1789 novembre 5. - La commune de Cheseaux est représentée par son curateur, Monsieur François Louis Pavid, lors de l'installation du nouveau bailli d'Yverdon, Vincent de Sinner (ACV, Bit 6, p. 104).

1791 janvier 29. – Corroboration des comptes de François Louis Pavid d'Yverdon, curateur de Cheseaux, dès le 9 mai 1789 ; il est remplacé comme curateur par Jean Louis Christin, bourgeois de Cheseaux. Les créances sont presque toutes dues par des Volper et des Glardon (ACV, Bit 6, p. 217-218).

1791 février 18. – *Les particuliers composant le hameau de Noréaz ne se trouvent toujours daucun territoire* (ACV, Bit 6, p. 233). – Passation à clos rième Chevressy (p. 233 et 241).

1793 avril 1. – Violation de la clôture du bois des Biolettes, propriété de la ville d'Yverdon (ACV, Bit 6, p. 375-377).

1793 juin 6. – Jean Louis Christin, tuteur de la commune de Cheseaux, est autorisé à acquiescer à la vente d'une maison à Morat par Christian Meyer, bourgeois de Cheseaux, demeurant à Morat, sur laquelle avaient été assignés des biens de son épouse (ACV, Bit 6, p. 385).

1795 novembre 10. – Pas d'installation mentionnée pour le nouveau bailli d'Yverdon, le colonel Charles de Watteville (ACV, Bit 7, p. 311).

1796 septembre 28. – Louis Christin, gouverneur soit curateur de Cheseaux, en procès contre Louis Tonney, habitant rième Cheseaux, pour l'empêcher de couper du bois au chemin de Combe à Codet appartenant à la commune (ACV, Bit 7, p. 377-380), décision acceptée par les communiers le 29 septembre (*ibidem*, p. 380-381).

1797 janvier 11. – Suite du procès de Cheseaux contre Louis Tonney (ACV, Bit 7, p. 399-400).

1797 janvier 11, - La famille Christin ayant renoncé à sa bourgeoisie de Cheseaux le 24 janvier 1784, Vincent Christin ne peut donc y prétendre (ACV, Bit 7, p. 400-401 – cf. p. 380).

1797 juillet 19. - La commune de Cheseaux autorisée à vendre un terrain à Louis Volper, bourgeois de Cheseaux ; curateur : Louis Christin, communier (ACV, Bit 7, p. 428-429).

1798 juin 17. – Loi sur la division provisoire du canton Léman en districts : le district d'Yverdon comprend Yverdon, chef-lieu, Cheseaux, Villars, Epeney, Pomy, Cuarny, Cronex, etc. – Noréaz n'est pas mentionné. (*Bulletin des lois et décrets du Corps législatif de la République helvétique*, t. 1, 1798, p. 155)

1799 mars 7. – Comptes de curatelle de la commune de Cheseaux rendus par Louis Christin de Cheseaux, résidant dans la commune, reconduit comme curateur avec François Glardon (ACV, K XVIII t 1, p. 281-282).

1799 juin 11. – Lettre du ministre de l'intérieur de la République helvétique à la Chambre administrative du canton du Léman mettant fin à la curatelle de la commune de Cheseaux (ACV, H 397/799). *Fin de la mise sous régie de Cheseaux.*

1799 juin 12. – Jean Louis Christin chargé de mettre les affaires de la commune de Cheseaux en règle. – François Glardon de Cheseaux accepte d'être nommé adjoint. (ACV, K XVIII t 1, p. 374 et 376).

1799 juin ou juillet. – D'après les rapports sur l'établissement des municipalités du district d'Yverdon dressés en exécution de l'article 74 de l'arrêté du Directoire exécutif du 13 mars 1799, la commune de Cheseaux compte 108 habitants et 3 municipaux appointés 2 francs par année (ACV, H 401/A – reçu le 6 juillet 1799). Ces municipaux sont : Louis Tonney, président, Louis Volper et Christ Glardon, à 2 francs par année chacun (ACV, H 401/C – reçu le 19 juillet 1799).

1799 juillet 4. – Examen des comptes de la commune de Cheseaux demandé (ACV, K XVIII t 1, p. 399).

1799 juillet 24. – Corroboration des comptes de la commune de Cheseaux présentés par le curateur Jean Louis Christin (ACV, K XVIII t 2, p. 22).

1799 novembre. – Inventaire des biens de la commune de Cheseaux (ACV, H 399/T).

1803 mars 19. – Arrêté sur la division provisoire du canton de Vaud en soixante cercles : le cercle 60 comprend :

Yverdon, Cheseaux, Clendy et Noréaz (*Recueil des lois, décrets et autres actes du canton de Vaud*, t. 1, 1803, p. 26).

1803 avril 29. – En Petit Conseil (soit Conseil d'Etat) : « La commune de Cheseaux, district d'Yverdon, présente une pétition dans le but d'obtenir la confirmation de l'acte de la Commission cantonale qui accorde à quatre citoyens natifs d'Yverdon la permission d'acquérir la bourgeoisie de Cheseaux, en se procurant un acte de résidence et de mœurs de la Municipalité rième laquelle ils sont domiciliés ; ces quatre citoyens sont François Louis et Henry Louis Braillard, Jean François Gabriel Vaucher et Emanuel Louis Trachsel. La commune observe que la Municipalité d'Yverdon a refusé de reconnaître comme valables les lettres de bourgeoisie qui leur ont été délivrées et en conséquence de les inscrire sur le tableau des citoyens actifs d'Yverdon. Cette pétition est envoyée au Département de l'intérieur pour examen et rapport. » (ACV, K III 10/1, 38).

1803 mai 2. – En Petit Conseil : « Sur le rapport du Département de l'intérieur concernant la pétition de la commune de Cheseaux renvoyée à son examen le 30^e avril, le Petit Conseil arrête :

1^o que la Commission cantonale réunissant tous les pouvoirs a été compétente pour naturaliser et accorder la permission d'acquérir la bourgeoisie de Cheseaux et qu'en conséquence les actes de bourgeoisie qui en vertu de cette permission ont été délivrés aux citoyens François Louis et Henry Louis Braillard, Jean François Gabriel Vaucher et Emanuel Louis Trachsel doivent être respectés par toutes les autorités.

2^o que le Département de législation sera chargé de préparer un projet de loi qui prescrive le mode à suivre et les conditions nécessaires pour obtenir la naturalisation.

3^o que la demande des communes de Cheseaux et Noréaz de rester réunies au cercle d'Yverdon est renvoyée au moment où l'on s'occupera des cercles. » (ACV, K III 10/1, 50)

1803 mai 23. – En Petit Conseil : « La municipalité d'Yverdon répondant à la lettre qui lui a été adressée le 19^e courant annonce qu'il ne lui est pas possible de souscrire volontairement à ce que les deux communes de Cheseaux et de Noréaz soient annexées au cercle

d'Yverdon : elle avise d'ailleurs qu'elle travaille au tableau de population qui lui a été demandé.

« Les communes de Cheseaux et Noréaz demandent de leur côté par le canal du citoyen Jean Louis Christin d'être réunies au cercle d'Yverdon. – Ce citoyen demande le retour des lettres de bourgeoisie et papiers qu'il dit avoir envoyés le 28^e avril.

« Décidé de retourner ces papiers. » (ACV, K III 10/1, 184)

1803 mai 27. – En Grand Conseil : Lecture d'une « lettre de la Municipalité d'Yverdon protestant contre l'admission à la bourgeoisie de Cheseaux de trois citoyens étrangers au Canton et contre la réunion des communes de Cheseaux et Noréaz au cercle d'Yverdon » (*Répertoire chronologique des délibérations du Grand Conseil du canton de Vaud, période du 14 avril 1803 au 3 mai 1830*, Lausanne 1907, p. 9).

1803 juin 5. – En Petit Conseil : « Les citoyens François Louis et Henry Louis Braillard, Jean François Gabriel Vaucher et Emanuel Louis Trachsel représentent de nouveau que malgré la décision du Conseil du 2^e may dernier la Municipalité d'Yverdon refuse de reconnaître les actes de bourgeoisie qui leur ont été expédiés par la commune de Cheseaux et par-là même de les inscrire dans le nombre des citoyens actifs d'Yverdon : cette représentation est envoyée au Département de législation. (N.B. : Le Département l'a rendue dès lors.) » (ACV, K III 10/1, 253).

1803 juin 6, - Loi sur la division du canton en cercles : Le cercle 60 comprend :

Yverdon, Cheseaux et Noréaz (*Recueil des lois, décrets et autres actes du canton de Vaud*, t. 1, 1803, p. 155).

1803 août 12. – Le Petit Conseil transmet au Département des finances « un paquet dont l'étiquette porte Registres et Cadastres de la commune de Cheseaux, ce paquet adressé au juge de paix du cercle d'Yverdon. » (ACV, K III 10/2, 334).

1803 août 21. – Lettre du juge de paix du cercle d'Yverdon au Petit Conseil : « En suite de votre arrêté du 4 courant et d'après le § 34, j'ai l'honneur de vous annoncer que les Municipalités de mon Cercle ont été installées ; celle d'Yverdon jeudi matin 18^e courant à 9 heures – et celle de Cheseaux le lendemain à la même heure. Tout s'est passé dans le plus

grand ordre et à forme de l'arrêté susmentionné, comme en font foi les verbaux qui m'ont été remis. » (ACV, K XVI b 3).

1803 octobre 11. – En Petit Conseil : « Le citoyen Chatelanat, second pasteur d'Yverdon et de Noréaz, prie que l'on procure un régent à la commune de Noréaz. Décidé de communiquer cette demande au Conseil d'Education pour en prendre note dans ses rapports sur l'instruction publique. » (ACV, K III 10/3, 450).

1803 octobre 17. – En Petit Conseil : « Le citoyen Louis Christin, copropriétaire de Cheseaux, expose que la Municipalité de sa commune, dans laquelle il n'y a qu'un seul copropriétaire, a décidé d'admettre deux nouveaux bourgeois, sous l'autorisation du Petit Conseil. Il demande si cette admission peut avoir lieu.

« Décidé de répondre qu'il n'y a pas encore de loi sur la manière dont doit s'accorder la naturalisation, et que par conséquent, le Petit Conseil ne pouvant, pour ce moment, naturaliser personne, toute promesse de bourgeoisie demeure provisoirement inutile. » (ACV, K III 10/3, 498).

1803 novembre 16. – En Petit Conseil : On renvoie au Département des finances « une lettre du citoyen Tonnay, secrétaire municipal de Cheseaux dans le cercle d'Yverdon, du 14^e courant, au sujet de la réclamation qu'il a faite dans le courant de mars dernier de ses indemnités du poste d'agent. »

« On renvoie au Département de l'intérieur une lettre de la Municipalité de la Commune de Cheseaux et Hameau de Noréaz du 11^e courant, qui contient un projet de cotisation communale à l'effet de pourvoir au payement des indemnités des membres de la cy devant Municipalité de dite commune. » (ACV, K III 10/4, 293).

1803 novembre 20. – Rapport du juge de paix du cercle d'Yverdon, Miéville, au Petit Conseil précisant notamment que la réunion du hameau de Noréaz à la commune de Cheseaux a eu lieu au début de la Révolution – soit en 1798 : « En réponse à votre lettre du 18^e courant qui me demande un rapport sur un projet de cotisation soumis par la Municipalité de Cheseaux au Petit Conseil et sur les revenus de cette commune, je dois vous dire :

« 1° que les revenus de cette commune consistent aux intérêts à raison de 4 % d'environ L. 2200 de créances ; elle ne possède autre chose

qu'un bois d'environ 14 poses, maintenant ruiné ; elle est chargée de subvenir à l'entretien d'un de ses pauvres qui lui coûte annuellement L. 45. De sorte que le surplus est de très peu de chose pour les autres dépenses locales tels qu'entretiens de chemins et autres de cette nature.

« 2° que *la commune de Cheseaux a été réunie dès la Révolution au hameau de Noréaz pour être régis et gouvernés par la même autorité de police*, d'où il résulte que le hameau de Noréaz qui n'avait aucun bien communal deviendrait à charge à la commune de Cheseaux si on faisait supporter entièrement à celle-ci si toutes les dépenses relatives à la police.

« Il paraîtrait par conséquent juste et équitable que non seulement le tiers de la somme due à l'ancienne Municipalité de Cheseaux fût répartie sur les particuliers résidant rière l'arrondissement municipal de Cheseaux et Noréaz, mais l'entier de cette somme le fût, en payant proportionnellement suivant ce que le Petit Conseil trouverait à propos de fixer.

« De la manière dont la répartition proposée est conçue, il en résulte que les deux seuls bourgeois de cette commune qui sont les citoyens Christ Glardon et Louis Volpert supporteraient de deux manières la charge de police en payant d'abord les deux tiers de ce capital comme bourgeois et leur portion de l'autre tiers de leur bourse particulière.

« Je vous retourne la pétition qui accompagnait votre susdite lette. »

La pétition adressée le 11 octobre 1803 au Petit Conseil par la Municipalité de la Commune de Cheseaux et hameau de Noréaz est signée par le syndic G[abriel] Bornand et le secrétaire municipal Henry Tonnay. Elle comprend en annexe l'extrait du registre des délibérations de la Municipalité (séances des 30 octobre et 9 novembre 1803), le compte détaillé des indemnités dues aux anciens membres de la Municipalité de la Commune de Cheseaux et hameau de Noréaz dès leur établissement le 5 avril 1799 jusqu'au 15 août 1803, se montant à 120 francs 0 batz 1 râpe, ainsi que du projet de cotisation portant le rôle des 21 contribuables de la commune, le montant annuel dû par chacun, le nombre d'années à contribuer (soit une indication sur les arrivées récentes) et le total dû :

• Albert Christin, colonel	2 fr.	4 ans	8 fr.
• M. Dupeyrou*	2 fr.	4 ans	8 fr.

• Gasser, frères	1 fr.	4 ans	4 fr.
• Pierre Vuillemin	1 fr.	4 ans	4 fr.
• Nicolas Christin	1 fr.	4 ans	4 fr.
• Veuve Gasser	2 bz. 5 r.	4 ans	1 fr.
• Tanner, fermier	2 bz. 5 r.	4 ans	1 fr.
• Louis Tonnay	2 bz. 5 r.	4 ans	1 fr.
• Gabriel Bornand	2 bz. 5 r.	4 ans	1 fr.
• François Eningel	2 bz. 5 r.	3 ans	7 bz. 5 r.
• Henry Tonnay	2 bz. 5 r.	3 ans	7 bz. 5 r.
• Benjamin Junod	2 bz. 5 r.	1 an	2 bz. 5 r.
• Abram Vuillemin	2 bz. 5 r.	4 ans	1 fr.
• David Vuillemin, soit sa femme	2 bz. 5 r.	4 ans	1 fr.
• Christe Glardon	2 bz.	4 ans	8 bz.
• Jean Vuillemin	2 bz.	4 ans	8 bz.
• Louis Volpert	2 bz.	4 ans	8 bz.
• Pierre Meyland	2 bz.	1 an	2 bz.
• Pierre Dupperrex	2 bz.	2 ans	4 bz.
• Gamaliel Christin	2 bz.	2 ans	4 bz.
• Henry Bornand	2 bz. 5 r.	4 ans	1 fr.

Total : 40 francs 1 batz 5 râpes.

(ACV,K XVI c 19/1)

*Le comte Louis Du Peyrou était alors le propriétaire de Champ-Pittet.

1803 novembre 24. – En Petit Conseil, rapport du Département de l'intérieur : « Sur une pétition de la Municipalité de la Commune de Cheseaux et Noréaz, district d'Yverdon, tendant à obtenir l'autorisation de répartir par une cotisation dont elle soumet le projet une somme de L. 40 1 bz. 5 r. (40 francs 1 batz 5 râpes) formant le tiers de celle due pour les indemnités de l'ancienne Municipalité qui sont arriérées depuis 4 ans, et dont la Bourse communale payerait les deux autres tiers.

« Vu le rapport donné à ce sujet par le juge de paix d'Yverdon, duquel il résulte que les revenus de la commune de Cheseaux et Noréaz consistent dans les intérêts au quatre pour cent d'environ L. 2200 et que l'entretien d'un de ses pauvres lui coût annuellement L. 45, en sorte qu'il lui reste peu de chose pour les autres dépenses locales.

« Le Conseil adoptant le préavis du Département accorde l'autorisation demandée par la Municipalité de Cheseaux et Noréaz. » (ACV, K III 10/4, 417 ; cf. aussi K XVI c 19/1).

1804 mars 16. – En Petit Conseil : « Le juge de paix du cercle d’Yverdon transmet dans sa lettre du 15^e courant les inventaires des biens communaux et des pauvres des communes de son cercle, savoir d’Yverdon et de Cheseaux. Il rend compte en même temps de l’examen qu’il a fait des comptes de cette commune qu’il a trouvés en règle. « Dépôt dans les Archives, et décidé d’accuser réception. » (ACV, K III 10/7, 300-301).

1813 mai 24. – Le nouveau juge de paix d’Yverdon, Fatio, demande d’autoriser la reddition des comptes de Cheseaux tous les deux ans, comme le faisait son prédécesseur, vu leur minceur – ce qui est accordé (ACV, K XVI c 19/1).

1815 novembre 2. – Lettre du juge de paix du cercle d’Yverdon, Fatio, au landammann président du Conseil d’Etat : « Monsieur le syndic de la Municipalité de Cheseaux et Noréaz s’est rendu hier près de moi, et m’a exposé l’embarras où se trouvoit la Municipalité de sa commune pour la formation du Tableau des citoyens de son ressort, réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil général de la commune ; vu que sur 18 imposés dont on doit éliminer un quart, il ne restera que 14 citoyens dont un seul est bourgeois de cette commune, dans laquelle il n’en réside que deux, dont l’un se trouve au nombre des exclus par défaut de propriété, dès lors il est impossible qu’aux termes de la loi, les deux tiers des membres du Conseil général soient bourgeois du lieu.

« Ce cas est si particulier dans une commune qui renferme cependant près de cent âmes que je n’ai su quelles directions donner à Monsieur le syndic sans les avoir reçues de vous, et, en conséquence, j’ai l’honneur de vous présenter le cas et de vous demander la grâce de me transmettre vos instructions, en expliquant aussi de quelle manière devra se composer la Municipalité qui d’après l’article 75 de la loi du 2 juin dernier doit être de cinq membres sur un population de 50 à 100 âmes. »

Préavis du Département de l’intérieur du 6 novembre :

« Par une lettre du 2 courant, Monsieur le juge de paix d’Yverdon a informé le Conseil d’Etat que dans la petite commune de Cheseaux et Noréaz, sur 18 imposés dont on doit éliminer un quart pour former l’assemblée électorale de commune, il ne restera que 14 citoyens, dont un seul est bourgeois de cette commune, dans laquelle il n’en réside que

deux, dont l'un se trouve du nombre des exclus par défaut de propriété ; en sorte qu'il est impossible qu'aux termes de la loi les deux tiers du Conseil général soient bourgeois de la commune ; Mr. le juge de paix demande des directions sur ce cas, ainsi que sur la manière dont devra se composer la Municipalité, qui, d'après l'article 75 de la loi du 2 juin dernier, doit être composée de cinq membres, et pour les _ de bou8rgeois.

« Vu l'impossibilité de composer dans cette commune le Conseil général pour les deux tiers, de bourgeois, et de faire occuper par des bourgeois les trois quarts des places dans la Municipalité, le Département, pour agir autant que possible dans le sens des articles 6 de la Constitution (dernier alinéa) et 76 de la loi du 2 juin 1815, propose de répondre à Mr. le juge de paix qu'il y a lieu, dans ce cas, à faire céder le droit que donne la propriété à celui qui résulte de la bourgeoisie, en dispensant d'abord de la condition de propriété les bourgeois, puis, si néanmoins il n'y a pas les deux tiers de ceux-ci dans le Conseil général, ou les trois quarts dans la Municipalité, on devra compléter le nombre par des non-bourgeois qui remplissent d'ailleurs les conditions requises. » (ACV, K XVI b 1).

1839 mai 19. – Règlement communal de Cheseaux-Noréaz, syndic : Samuel Collet, secrétaire : Louis Meyland, approuvé en Conseil général, président : Charles Berger, secrétaire : Louis Meyland ; par le Conseil d'Etat le 14 juin 1839 (ACV, K VIII 18/108).

* * *

Le village médiéval de Cheseaux est devenu une commune bien avant 1691 ; elle fut mise sous régie de 1789 à 1799. Unie à Noréaz en 1798, elle porte dès lors le nom de « commune de Cheseaux et hameau de Noréaz », puis de Cheseaux et Noréaz dès 1803, devenu peu après Cheseaux-Noréaz.